

La liberté de conscience dans le monde

RÉSUMÉ

Un grand nombre de conventions tant internationales, comme celles des Nations unies, que régionales insistent sur la protection de la liberté religieuse et de la liberté de conscience, qui sont reconnues à égalité. Au niveau européen, ces conventions sont complétées par la Convention européenne des droits de l'homme et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

La liberté de conscience ou d'opinion recouvre un large spectre de convictions ou de pratiques qui comprend de multiples attitudes relevant de choix individuels et qu'il est difficile de catégoriser. Pour cette raison, les statistiques internationales sont parfois lacunaires et le dénombrement de ceux qui pratiquent la liberté de conscience est difficile à évaluer, d'autant que, dans certains contextes d'intolérance, il est difficile d'exercer sa liberté de conscience. La liberté de conscience n'est pas respectée dans tous les pays, soit que l'Etat se rende lui-même coupable de discriminations ou de persécutions, soit qu'il soit incapable d'endiguer les violences sociétales.

Les dénis de la liberté de conscience sont difficiles à dénombrer en raison de la sous-exposition médiatique des victimes persécutées. Dans de nombreux pays, la situation est inquiétante et l'Union européenne s'engage à défendre la liberté de conscience dans ses relations avec ses partenaires.



Contenu du briefing

- Défendre les libertés
- Une définition complexe
- Entraves et persécutions contre la liberté de conscience
- L'action de l'Union européenne

Défendre les libertés

Les conventions internationales mettent sur le même plan la liberté de pensée, de conscience et de religion. Cette dernière va de pair avec les libertés d'expression, et de réunion et d'association, qui garantissent l'exercice de ces droits.

Les principales conventions internationales ([Déclaration universelle des droits de l'Homme](#) – article 18; [Pacte international relatif aux droits civils et politiques](#) de 1966 – article 18) et régionales ([Convention américaine relative aux droits de l'homme](#) – article 12; [charte africaine des droits de l'homme et des peuples](#) – article 8) consacrent un chapitre à la défense de ces libertés. Il en va de même de la [Convention européenne des droits de l'homme](#) (article 9). Dans sa jurisprudence, la Cour européenne des droits de l'homme a appliqué la liberté de conviction au pacifisme, à l'athéisme et au végétarianisme par exemple. La [Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne](#) stipule dans son article 10 que « toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ». Ce droit ne peut être séparé des droit à la liberté d'expression et à la liberté de réunion, qui sont d'ailleurs garantis par la charte dans les articles qui suivent (articles 11 et 12).

Au niveau national, ces libertés ne sont pas toujours reconnues de façon constitutionnelle, ou si elles le sont, l'existence d'une [religion privilégiée](#) par l'Etat ou d'une religion de l'Etat entravent souvent leur exercice. Par ailleurs, si ces droits sont garantis par la constitution, il peut arriver que le système judiciaire ne les fassent pas respecter ou que des groupes sociaux dans la société entravent leur exercice, voire persécutent ceux qui voudraient voir reconnaître leur droit à exercer leur liberté de conscience, à quitter une religion ou à exprimer leurs convictions.

Les difficultés à définir l'ensemble de ces attitudes et le fait que ceux qui les adoptent ne sont pas toujours regroupés en organisations engendrent une sorte de sous-exposition des entraves à l'exercice de la liberté de conscience. Ainsi, un libre-penseur défenseur de la liberté de quitter une religion qui s'exprime sur Internet et qui serait persécuté pour cette raison sera le plus souvent présenté dans les médias comme un « blogueur » ou défenseur de la liberté d'expression, ce qu'il est assurément, mais sans qu'il soit aisé de le singulariser dans l'espace public comme victime au nom de l'exercice de sa liberté de conscience.

Une définition complexe

Contrairement à la liberté de religion dont la définition paraît plus évidente, la liberté de conscience concerne une variété de convictions, individuelles ou collectives. En effet, les individus peuvent se considérer de multiples manières comme déistes, théistes, athéistes, agnostiques, indifférents, humanistes, libres penseurs ou adeptes de divers courants philosophiques, sans que cette liste soit exhaustive. Dès lors, les statistiques sont parfois lacunaires. Une raison spécifique est que, dans certains contextes sociaux ou nationaux, il est parfois dangereux d'affirmer sa liberté de conscience.

Néanmoins, diverses études internationales tentent de dénombrer à la fois les adeptes des différentes religions, mais aussi ceux qui défendent d'autres options et qui sont le plus souvent définis dans ces études négativement comme « non-affiliés » ou « non confessionnels ». Selon le [Pew Research Centre](#), ce groupe – si on peut le définir comme tel – serait aujourd'hui le troisième dans le monde par son importance numérique, représentant environ 16 % des sondés. Ce même institut prévoit que ces effectifs resteront stables jusqu'en 2060, mais que sa part relative diminuera en raison de la croissance numérique d'autres groupes, notamment les chrétiens, les musulmans et les hindouistes. Cette diminution relative serait due à la hausse de la religiosité en Asie dont les habitants forment aujourd'hui 75 % des sondés qui déclarent ne pas se reconnaître dans une religion. Un sondage réalisé par [Gallup](#) en 2015 donne des résultats différents, avec 22 % des sondés

Déclaration universelle des droits de l'homme, article 18

Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites.

dans le monde qui se considèrent comme « non religieux » et 11 % comme « athéistes convaincus ». Selon la [European Values Survey](#), trois Européens sur quatre se déclarent religieux. La part des athéistes reste faible en Europe, sauf en France ou en [République tchèque](#), par exemple. Les différences entre ces études à l'échelle mondiale ou régionale montrent combien il est complexe de définir précisément le nombre de personnes concernées.

Entraves et persécutions contre la liberté de conscience

Plus de 40 pays dans le monde ont une religion officielle et 40 autres une religion favorisée, bien que ce statut ne soit pas officiel. Dans certains cas, le caractère officiel transparaît surtout dans le domaine cérémoniel, y compris lorsque le souverain est le primat de la religion nationale, comme au Royaume-Uni. Mais ces « religions établies » sont aussi régulièrement favorisées en termes fiscaux, patrimoniaux ou d'accès à certains postes clefs, comme au [Liban](#) où les principaux postes sont répartis entre les principales confessions reconnues du pays sans qu'un musulman chiite, mais aussi sans qu'un agnostique déclaré puisse prétendre à devenir Président, par exemple. De plus, dans 30 pays du monde, le chef de l'Etat doit publiquement professer une religion spécifique. Cette obligation peut aussi s'appliquer à d'autres échelons de pouvoir: ainsi en [Afghanistan](#), non seulement le Président doit être musulman, mais aussi les ministres et un grand nombre de fonctionnaires de rangs supérieurs qui doivent prêter serment.

Une autre dimension des entraves à la liberté de conscience se retrouve régulièrement dans la façon dont la liberté d'expression est limitée par la loi: ainsi, dans de nombreux pays, des lois contre le blasphème sont appliquées avec rigueur et conduisent à la persécution de toute expression alternative. Selon le rapport annuel du [International Humanist and Ethical Union](#) (IHEU), plus de 30 pays dans le monde violent gravement la liberté de conscience, notamment en interdisant l'apostasie ou la conversion depuis une religion particulière. Dans 55 pays, des violations sévères sont constatées, notamment à travers des lois sur le blasphème ou la critique de la religion, qui peuvent conduire à des peines de prison, voire à la peine de mort.

Dans de nombreux pays du monde, la liberté de conscience, et les libertés d'expression et de réunion qui lui sont directement liées, sont en danger.

Ainsi, au printemps 2015, [Avijit Roy](#), un activiste du Bangladesh basé aux Etats-Unis et figure du mouvement pour la liberté de conscience et la libre pensée en Asie a été assassiné lors d'une visite au Pakistan. Un mois plus tard, en mars 2015, [Washiqur Rahman](#), un autre activiste connu pour ses critiques de l'Islam du point de vue de la libre pensée, a également été assassiné en pleine rue. Face à ces meurtres, la police locale a parfois été accusée d'inaction.

En Irak, [Lubna Yaseen](#) a été obligée de quitter le pays en 2016 en raison de menaces pour sa vie après avoir exprimé de façon répétée son attachement à ses convictions athéistes. Elle a été sauvée par une organisation américaine, [Center For Inquiry](#) qui a créé un programme spécialisé de soutien aux individus persécutés en raison de l'exercice de leur liberté de conscience.

La Malaisie a longtemps été vue comme un pays de tolérance entre les communautés. Dans les dernières années, les cas de [déclarations](#) gouvernementales et de persécutions relatives à la religion ou la liberté de conscience se sont multipliés. Ainsi, en 2017, un ministre a appelé à la « ré-éducation » des non-croyants qui devraient être poursuivis car ils ne respectent pas la constitution.

Raïf Badawi – Prix Sakharov du Parlement européen (2015)

Raïf Badawi, militant saoudien des Droits de l'Homme, a vaillamment continué de diffuser ses opinions libérales pourtant modérées, malgré les pressions des autorités. Il a défendu par écrit le droit à la liberté de pensée et à la liberté d'expression, y compris des athéistes, et a réclamé l'ouverture de la société aux opinions d'autrui. Reconnu coupable d'avoir créé un forum où circulaient des commentaires de nature 'blasphématoire', il a été condamné une première fois à sept ans de prison et à 600 coups de fouet en 2013, puis une deuxième fois en 2014 à 1 000 coups de fouet et à dix ans de prison, en plus d'une amende de 1 million de rials (226 000 euros). Après une première flagellation publique, le fouet a été suspendu, mais la prison confirmée. Raïf Badawi a reçu en 2015 le [prix Sakharov](#) du Parlement européen.

En Inde, Malleshappa Madivalappa Kalburgi, penseur rationaliste et critique de l'hindouisme, a été tué en [2015](#) après avoir été la cible de nombreuses intimidations.

En [2017](#), un homme a été accusé d'apostasie au Soudan après avoir tenté de changer sa religion sur ses documents d'identité. Il souhaitait faire inscrire « non-religieux » sur ses papiers en lieu et place de « musulman ». Les poursuites ont été abandonnées par le tribunal après que ce dernier ait déclaré que le prévenu n'était pas mentalement apte, ce que la défense a contesté. En 2014, [Meriam Yahia Ibrahim](#), une jeune soudanaise mariée à un chrétien, a été accusée d'apostasie et condamnée à 100 coups de fouet et à la pendaison. Elle donna naissance à leur enfant en prison avant d'être finalement libérée puis arrêtée de nouveau et de se réfugier à l'ambassade des États-Unis qui lui a finalement donné l'asile.

L'action de l'Union européenne

En [2013](#), le Conseil de l'Union européenne a adopté des lignes directrices pour la promotion et la protection de la liberté de religion et de croyance. Tout comme l'Union européenne s'est engagée à protéger cette liberté dans ses frontières, elle s'engage à la promouvoir dans sa politique étrangère, de façon impartiale et ne promouvant aucune croyance en particulier. Le Conseil rappelle que les États sont les premiers garants de cette liberté dans le monde, en protégeant la liberté de croire ou de ne pas croire, seul ou en groupe, de changer de religion et de manifester cette opinion. L'Union encourage les États à reconnaître l'objection de conscience au service militaire et elle s'engage à soutenir ceux qui sont persécutés en raison de l'exercice de leur liberté de croire ou de ne pas croire. Le Service Européen d'Action Extérieure (SEAE) soulève la question de la liberté de pensée, de croyance et de religion à chaque fois que c'est nécessaire. Par ailleurs, le traité de Lisbonne instaure, par son article 17, un [dialogue](#) des institutions européennes avec les associations confessionnelles et non-confessionnelles à propos des enjeux européens. Régulièrement, ces dernières attirent l'attention des institutions européennes sur la protection de la liberté de conscience dans le monde.

Dans une [résolution](#) de 2014, le Parlement européen a rappelé « que le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion est un droit de l'homme fondamental » et appelé le Pakistan à abroger les lois sur le blasphème. Dans une résolution de [2016](#), le Parlement a demandé que le dialogue interconfessionnel soit pris en compte en tant que condition nécessaire à la paix et outil essentiel de gestion des conflits, avec une référence particulière à la liberté de pensée, de conscience et de religion. L'Union européenne a également appuyé diverses déclarations dans ce sens au Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU, comme celle de [mars 2017](#) sur la liberté de religion ou de conviction.

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ ET DROITS D'AUTEUR

Ce document a été préparé à l'attention des Membres et du personnel du Parlement européen comme documentation de référence pour les aider dans leur travail parlementaire. Le contenu du document est de la seule responsabilité de l'auteur et les avis qui y sont exprimés ne reflètent pas nécessairement la position officielle du Parlement.

Reproduction et traduction autorisées, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source et information préalable avec envoi d'une copie au Parlement européen.

© Union européenne, 2018.

Crédits photo: © Tobif82 / Fotolia.

eprs@ep.europa.eu (contact)

www.eprs.ep.parl.union.eu (intranet)

www.europarl.europa.eu/thinktank (internet)

<http://epthinktank.eu> (blog)

